

MAIRIE DE TINTÉNIAC

(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68

Fax. : 02 99 68 05 44

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 20 octobre 2023

DATE de convocation et d'affichage

13 octobre 2023

DATE de publication de la délibération

17 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 19

Votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian. BOLIVARD Régis donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure. DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GARÇON Isabelle. MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine. BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à PRESCHOUX Léon. DUFEIL Christophe.

Étaient absents : FOUCHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : TOUZARD Blaise, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD

N°201023-2 : ZAC Quartier Nord-Ouest : présentation et approbation du CRACL 2022

Monsieur Adrien BACHELOT, responsable d'opérations à la SEML Terre & Toit, présente le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2022 de la ZAC Quartier Nord-Ouest dont l'aménagement a été confié à l'aménageur par une convention publique d'aménagement en date du 22 octobre 2004.

L'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une société mixte locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci le soumette à son assemblée délibérante.

L'article L300-5 du code de l'urbanisme prévoit que ce compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée qui se prononce par un vote

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a transmis à la commune de Tinténiac le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) présentant la situation de l'opération au 31 décembre 2022 et les prévisions pour les années suivantes.

Le présent rapport du compte rendu- annuel d'activités et ses pièces jointes, avec un état arrêté au 31 décembre 2022 et des prévisions au-delà, est présenté au conseil municipal pour examen de la gestion passée et approbation.

Le bilan cumulé et actualisé au 31/12/2022 présente un montant des dépenses s'élevant à 14 448 153 € HT ; un montant des recettes (hors participation de la commune) s'élevant à 12 157 922 € HT et un montant de la participation financière globale de la commune à l'opération qui s'élève à 1 392 000 € HT.

Pour mémoire, dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement, il a été prévu la prorogation de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31/12/2027, et une augmentation de la participation communale à hauteur de 1 995 000 € avec un versement échelonné à hauteur de 120 000 € depuis 2020 jusqu'en 2026, et 123 000 € en 2027. Un nouvel avenant n° 7 a été approuvé dans ce sens le 25 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1523-2, L.1524-3 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest, et notamment ses articles 18 et 19, et ses avenants n° 1 à 7 ;

Après avoir examiné :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

Monsieur le Maire invite à approuver le CRACL 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les documents examinés et énumérés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Blaise TOUZARD

